

STATUTS STUDIO PHANTOMIME
application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : STUDIO PHANTOMIME

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet de l'association est de favoriser la connaissance, le développement de l'éco-système et de l'utilisation de la bande dessinée comme objet artistique, culturel et de médiation pour favoriser des relations humaines de qualité. L'association vise l'ensemble des personnes curieuses du 9^{ème} art sur le territoire national. Elle aidera spécifiquement les artistes auteurs qui le souhaitent à présenter et à valoriser leur travail.

ARTICLE 3 : LES MOYENS

Afin de cadrer et d'accompagner de façon pédagogique ces initiatives, l'association pourra créer :

- 1) Des ateliers de réalisation d'une bande dessinée collective (école, médiathèque, centre de loisirs)
- 2) Des supports à l'auto-édition d'une bande dessinée par le crowdfunding
- 3) Des conférences actu/BD de présentation d'une bande dessinée qui met en avant un sujet d'actualité

Elle pourra recourir à tous moyens et, de manière générale, effectuer toutes opérations concourant à son objet. Elle pourra également procéder à l'achat ou la location de tous biens, meubles ou immeubles permettant de contribuer à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 75019 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- A) Les membres fondateurs : sont membres fondateurs de l'association STUDIO PHANTOMIME les personnes physiques ayant participé à la fondation de l'association. La liste des membres fondateurs est disponible en annexe des statuts.
- B) Les membres adhérents : sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association et adhérents à l'association

Les membres fondateurs et les membres adhérents sont convoqués à l'assemblée générale, ont le droit de vote, Seuls les adhérents ayant deux ans d'ancienneté sont éligibles aux instances dirigeantes.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents pour une année calendaire, les personnes à jour de leur cotisation.

ARTICLE 7. – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation
- d) l'exclusion

EXCLUSION

Toute personne (membre, bénévole) peut être exclue pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se rendre à un entretien avec deux membres du bureau. Après cet entretien ou non présentation de la personne après deux invitations, le bureau peut décider l'exclusion et en aviser la personne par simple courrier

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Pour réaliser son objet, l'association développera les moyens qu'elle jugera appropriés. Notamment, les ressources de l'association pourront comprendre :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'Etat et des Collectivités Locales
- le produit des prestations en lien avec l'objet de l'association
- les dons et legs
- les intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association
- et, toutes autres ressources ou subventions conformes aux lois et règlements en vigueur.

-L'association pourra faire payer un droit d'entrée pour les manifestations qu'elle organisera pour couvrir les dépenses des prestations qu'elle offrira..

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 11 : VISIO CONFERENCE

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire et le bureau de l'association peuvent se réunir par les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres ou administrateurs qui participent à la réunion par de tels moyens sont ainsi réputés présents.

Les assemblées générales ordinaire ou extraordinaire, et le bureau de l'association peuvent également délibérer par consultation écrite et notamment par voie électronique.

Le vote à distance peut être prévu, dans les conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, il expose la situation morale et l'activité de l'association et les soumet au vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et budget prévisionnel annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles proposé par le bureau.

L'assemblée générale procède si nécessaire à l'élection des membres du bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Chaque membre présent peut être porteur de deux procurations au maximum.

La liste des présents à l'assemblée générale fait l'objet d'une feuille d'émargement.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau élu par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans, est composé de 2 à 6 personnes.

Le bureau élit parmi ses membres au maximum :

- 1) Un président et trésorier et si besoin :
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 5) un secrétaire adjoint
- 6) un trésorier adjoint

Les fonctions du président et du trésorier ne sont pas cumulables.

Si un membre démissionne, le bureau peut procéder à son remplacement par une cooptation. Le membre coopté sera validé par élection à l'AG la plus proche.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat par les bénévoles sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, celui-ci est présenté à l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

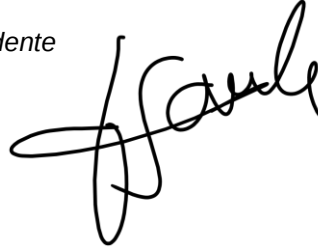
ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

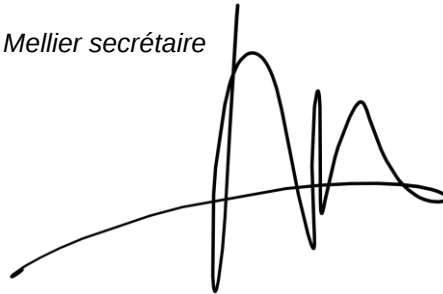
« Fait à Paris le 05/02/2025 »

jpjau

Saulé Elisabeth présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Saulé', written in a cursive style.

Clémentine Mellier secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clémentine', written in a cursive style.

Stéphane Mellier trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane', written in a cursive style.